



Assemblée générale

Distr. limitée
27 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquantième-huitième session

Deuxième Commission

Point 94 e) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable :

Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Maroc*, Japon et Mexique : projet de résolution

Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001 et 57/256 du 20 décembre 2002, ainsi que la résolution 1999/63 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999, et prenant note de la résolution 2001/35 du Conseil, en date du 26 juillet 2001,

Soulignant que la prévention des catastrophes, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important qui contribue au développement durable,

Notant les dispositions relatives aux catastrophes dues à l'eau dans la Déclaration ministérielle de la Conférence ministérielle du troisième Forum mondial de l'eau qui s'est tenu à Kyoto (Japon), les 22 et 23 mars 2003,

Réaffirmant que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

Considérant qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès aux technologies pour être à même de faire face efficacement aux catastrophes naturelles,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Constatant avec une profonde inquiétude que ces dernières années, les catastrophes naturelles deviennent plus fréquentes et plus graves, qu'elles causent des pertes en vies humaines considérables et qu'elles ont des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes¹;

2. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales compétentes à intégrer l'évaluation des risques de catastrophe en tant que composante aux plans de développement et aux programmes d'élimination de la pauvreté;

3. *Souligne* qu'une interaction, une coordination et des partenariats permanents entre les institutions intéressées sont jugés essentiels pour bien faire face aux conséquences des catastrophes naturelles;

4. *Considère* qu'il importe d'établir, selon qu'il convient, un lien entre la gestion des risques de catastrophe et les grands programmes régionaux, tels que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique², pour traiter les questions liées à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation d'un développement durable;

5. *Considère également* qu'il importe de prendre des mesures pour intégrer une perspective sexospécifique dans la définition et la mise en oeuvre des stratégies de prévention des catastrophes afin d'accroître leur efficacité;

6. *Considère en outre* que les systèmes d'alerte rapide constituent un élément clef dans la prévention des catastrophes et souligne l'importance des conclusions de la deuxième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide, qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 16 au 18 octobre 2003 et qui apporte une contribution de fond à l'examen de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et du Plan d'action correspondant³;

7. *Décide* de convoquer en 2005 la deuxième Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes en lui fixant les objectifs suivants :

a) Conclure l'examen de la stratégie de Yokohama et du Plan d'action correspondant en vue de mettre à jour le cadre directeur pour la prévention des catastrophes au XXI^e siècle;

b) Définir concrètement les activités à entreprendre et les ressources à mobiliser en vue d'assurer la réalisation des dispositions du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en oeuvre de Johannesburg »⁴) relatives à la vulnérabilité, à l'évaluation des risques et à la gestion des catastrophes;

¹ A/58/277.

² A/57/304, annexe.

³ A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

c) Mettre en commun les pratiques les plus efficaces et les enseignements tirés de l'expérience pour que l'on puisse faire face aux catastrophes naturelles dans le contexte de la réalisation d'un développement durable;

d) Mieux faire comprendre l'importance des politiques de prévention des catastrophes de manière à faciliter et à promouvoir la mise en oeuvre de ces politiques;

8. *Accepte* avec une profonde gratitude l'offre généreuse du Gouvernement japonais d'accueillir la Conférence et décide que celle-ci se tiendra à Kobe, dans la préfecture de Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005;

9. *Décide* de créer, pour la Conférence, un comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée qui sera chargé de passer en revue les préparatifs de la Conférence sur le plan de l'organisation et sur le fond, d'approuver le programme de travail de la Conférence et de proposer un règlement intérieur que celle-ci adopterait, et décide également que le Comité préparatoire se réunira à Genève après les sessions semestrielles de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes en 2004 et qu'il tiendra également une réunion d'un jour à Kobe;

10. *Décide en outre* que le bureau du Comité préparatoire intergouvernemental sera composé de cinq représentants d'États Membres élus selon le principe d'une représentation géographique équitable;

11. *Prie* le secrétariat interinstitutions pour la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes d'assurer le secrétariat de la Conférence et de coordonner les activités préparatoires en étroite collaboration avec le pays hôte et le Comité préparatoire de la Conférence, avec le plein appui des départements compétents du Secrétariat;

12. *Invite* les États Membres, tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et toutes les autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, en particulier les membres de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, à participer activement à la Conférence et à ses préparatifs;

13. *Accueille avec satisfaction* les contributions venant de toutes les régions, qui pourraient constituer des apports techniques pour les travaux préparatoires et la Conférence elle-même;

14. *Encourage* les grands groupes visés dans l'Action 21⁵ à contribuer de manière effective à la Conférence et à ses préparatifs, les invite à se faire accréditer à cette fin et décide que les accréditations et les modalités de participation devront être conformes aux règlements intérieurs de la Commission du développement durable et du Sommet mondial pour le développement durable et à la pratique établie par la Commission quant à la participation des grands groupes;

15. *Décide* que les préparatifs et la Conférence elle-même devraient être financés à l'aide des ressources budgétaires existantes, sans compromettre pour

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

autant les activités déjà prévues, et à l'aide de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

16. *Encourage* la communauté internationale à verser les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale, à fournir un soutien adéquat au secrétariat interinstitutions pour la mise en oeuvre de la Stratégie, à l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et à ses groupes de travail, en mettant à leur disposition les ressources scientifiques, techniques, humaines et autres dont ils ont besoin, et à faciliter les préparatifs de la Conférence;

17. *Exprime* sa gratitude aux pays qui ont fourni un appui financier pour les activités de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en versant des contributions volontaires à son Fonds d'affectation spéciale;

18. *Prie* le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat interinstitutions pour la mise en oeuvre de la Stratégie;

19. *Prie* également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, au titre de la question intitulée « environnement et développement durable », un rapport sur l'application de la présente résolution, et notamment sur l'état des préparatifs de la Conférence mondiale.
